



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23252  
27 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 27 NOVEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre  
connaissance les faits ci-après :

Le Chef de la Section des intérêts iraquiens à Washington a été convoqué le 18 novembre 1991 par le Vice-Ministre adjoint des affaires étrangères des Etats-Unis, M. David Mack en présence du responsable du Département de l'Iraq du Ministère des affaires étrangères des Etats-Unis. Un document non officiel contenant une liste de questions à examiner lui a été remis à cette occasion. Parmi ces questions figurait l'allégation selon laquelle le Gouvernement iraquien n'aurait pas restitué le matériel militaire koweïtien qui avait été transféré en Iraq. En outre, le Ministère américain des affaires étrangères a remis à la Section des intérêts iraquiens une liste de ce matériel militaire (voir copie ci-jointe) et le responsable américain a prétendu que l'Iraq n'avait pas honoré les engagements qu'il avait pris de restituer ce matériel.

L'Ambassadeur de France a évoqué avec nous cette même question le 22 novembre 1991.

Nous nous étonnons du comportement des Etats-Unis. Il donne en effet l'impression que c'est Washington qui est responsable de l'application des résolutions du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne la restitution des biens koweïtiens et que ce rôle n'appartient pas à l'Organisation des Nations Unies ou au Secrétaire général et à son représentant, M. Foran. Nous tenons à cette occasion à nous référer à un certain nombre de faits que l'Organisation des Nations Unies et M. Richard Foran pourront confirmer. Cela nous permettra à la fois de répondre auxdites allégations et de porter ces faits à votre connaissance.

I. L'Iraq s'est déclaré pleinement disposé à coopérer avec M. Foran, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies chargé de coordonner la restitution des biens, notamment du matériel militaire, qui ont été transférés du Koweït en Iraq. L'Iraq s'est également déclaré disposé à coopérer avec l'Equipe des Nations Unies qui se trouve actuellement à Bagdad. Pour sa part, il a procédé à tous les préparatifs et a mis à la disposition de

L'Equipe toutes les facilités pour qu'elle puisse s'acquitter de sa mission. L'Iraq continue du reste à apporter toute sa coopération, allant jusqu'à permettre des visites dans les camps militaires et les bases aériennes afin que l'Equipe puisse observer les équipements et le matériel militaire ainsi que les aéronefs dont la restitution est prévue. La plus récente de ces visites a été effectuée par M. Foran au cours de la période du 3 au 7 novembre 1991. Elle a permis à ce dernier d'observer sur le terrain les aéronefs que la partie iraquienne s'était déclarée prête à restituer.

II. Nous avons envoyé au Secrétaire général adjoint, M. Foran, plusieurs télégrammes dans lesquels nous avons déclaré que l'Iraq était disposé à restituer le matériel militaire et en particulier un certain nombre d'éléments de matériel qui figurent sur la liste que le responsable américain a remise au Chef de la Section des intérêts iraquiens (c'est le cas par exemple des chars Chieftain et des chars Centurion et Vickers).

1. Voici la liste de ce matériel :

Canons automoteurs M-19.

Canons automoteurs AMX-F3.

Véhicules d'appui BTT/CDA (éléments du système AMX-F3).

Avions A-4.

Mirages F-1 (détruits, comme l'Iraq l'avait indiqué en son temps au représentant de l'Organisation à Bagdad).

Hawks MK-64 (cinq prêts à être restitués, deux endommagés et trois détruits comme nous l'avons indiqué dans le télégramme No 3626 du 20 novembre 1991 que nous avons envoyé à notre mission à New York.

2. Nous avons en outre informé M. Foran par télécopie No 92851/A/687/10 du 12 juillet 1991 que la partie iraquienne était disposée à remettre le matériel et à procéder pour ce matériel de la même manière qu'elle l'avait fait pour la restitution des aéronefs.

3. Une autre télécopie (No 1164, en date du 10 juillet 1991) a été envoyée à M. Foran pour lui confirmer que la partie iraquienne était disposée à restituer le matériel militaire sur la base des conversations qu'elle avait eues avec le représentant de l'Organisation des Nations Unies, M. Foran, à Bagdad, le 1er juillet 1991.

III. A une réunion qu'il a tenue avec la partie iraquienne au Ministère iraquien des affaires étrangères le 16 mai 1991, le représentant de l'Organisation à Bagdad a pu prendre connaissance du fait que l'Iraq s'apprêtait à restituer les aéronefs évacués du Koweït qui avaient été réparés. Ce fait avait du reste déjà été mentionné au mois de mars 1991 par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, dans une lettre qu'il vous avait adressée à ce sujet.

L'Iraq a apporté toute sa coopération au Secrétaire général adjoint chargé de coordonner la restitution du matériel susmentionné. Du reste, les travaux se poursuivent actuellement à Bagdad, sous la coordination de votre représentant, en vue de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la restitution de ce matériel à mesure qu'il sera prêt. A cet égard, l'Iraq respecte donc tous ses engagements.

En ce qui concerne le matériel militaire transféré du Koweït en Iraq, la partie iraquienne est disposée à remettre la partie de ce matériel qui est prête et dont la liste a été communiquée en son temps. Nous attendons à cet égard la réponse de la partie koweïtienne, par l'intermédiaire du Coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies, M. Foran ou de son représentant qui se trouve actuellement à Bagdad, en vue de convenir des modalités, de la date et du lieu de cette restitution, étant entendu que de nouvelles listes seront ensuite établies en vue d'une future livraison.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI

Annexe

- Chars Chieftain
- Chars Centurion et Vickers
- Véhicules de combat d'infanterie BMP-11
- Véhicules blindés de transport de troupes Fahd
- Véhicules blindés de transport de troupes M-113
- Canons automoteurs M-109
- Canons automoteurs AMX F3
- Véhicules d'appui à l'artillerie BTT/CVA
- Systèmes de missiles Frog SSM
- Avions A1
- Avions Mirage F-1
- Avions Hawk MKG-1
- Hélicoptères Puma ou Super Puma
- Systèmes de missiles sol-air Hawk-1
- Systèmes Sam SA-S
- Systèmes Sam Skyguard
- Canons Oerlikon AAA 35 mm
- Radars de tir de type Skyguard
- Missiles air-air AIM 9-II
- Radars LASS
- Systèmes d'ordinateur IBM KASS
- Bombes Mark-84
- Bombes Mark-82
- Bombes Mark-20
- Missiles ZUNI-20

Le Chef de la Section des intérêts iraquiens a répondu que l'Iraq honorait les engagements qu'il avait pris conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et qu'il restait déterminé à le faire.

-----

